

GE_GERICHTE ATA/97/2020 vom 28. Januar 2020

GE Cour de justice, 2020-01-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_97_2020

FR: GE_GERICHTE ATA/97/2020 du 28 janvier 2020

IT: GE_GERICHTE ATA/97/2020 del 28 gennaio 2020

Erwägungen

E. 12

octobre 2019 à 18h33 lors du transfert de l'intéressée à l'UHPP. L'exécution de la sanction avait été reprise le 24 octobre 2019 à 9h40. Le solde de sanction de 167,20 heures menait jusqu'au 31 octobre 2019 à 9h, moment auquel a commencé l'exécution de la seconde sanction, pour vingt-quatre heures. Le décompte était exact et conforme aux décisions notifiées, indépendamment de ce qu'aurait pu dire à la détenue un agent de détention. La recourante n'apporte d'ailleurs aucun

- 10/11 - A/3979/2019 élément probant sur des assurances qui lui auraient été données par du personnel de détention.

En tous points mal fondé, le recours sera rejeté. 9)

Au vu de la nature du litige et de son issue, il ne sera pas perçu d'émolument ni alloué d'indemnité de procédure (art. 87 LPA).

* * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.